



## Stratégie du Secteur Protection Burkina Faso Septembre 2019

### 1. Analyse du contexte

Le Burkina Faso fait face à une crise de protection consécutive à l'escalade de la violence, qui, depuis le 1er janvier 2019, a entraîné une dégradation sans précédent de la situation humanitaire du pays. L'insécurité grandissante s'est traduite par un accroissement rapide des déplacements forcés de populations, aussi bien dans leurs propres régions que vers d'autres, considérées plus sûres, du pays. La situation sécuritaire dans les régions du Sahel et du Centre-nord demeure précaire. Des incidents importants de sécurité (attaques des groupes armés non-identifiés et conflits communautaires, assassinats ciblés) avec des impacts sur la situation humanitaire sont observés. Il faut noter qu'avant de faire face à cette crise de protection, le Burkina Faso n'avait connu que des crises liées aux catastrophes naturelles (les inondations, la sécheresse et les crises acridiennes). Malgré les efforts déployés par les autorités pour la sécurisation des biens et des personnes à travers le renforcement de capacité des Forces de Défenses et Sécurité, l'activisme des groupes armés non identifiés dans plusieurs localités s'est accentué au fil du temps et persiste. Les attaques opérées par ces groupes armés ont eu pour conséquence la stigmatisation de certains groupes ethniques accusés d'être de connivence avec les agresseurs faisant naître une situation de méfiance entre les communautés. Ces accusations et suspicions sont souvent source des incidents et tensions inters ethniques, de psychose qui génèrent des déplacements massifs de personnes à travers les régions l'Est, du Sahel et du Centre nord notamment. L'on dénombre 289 000 personnes déplacées internes au Burkina Faso en septembre 2019. Cette situation d'insécurité a affecté profondément le fonctionnement des services sociaux de base et a limité leur accès par les catégories de populations qui sont considérées parmi les plus vulnérables, notamment les femmes et les enfants, les personnes en situation de handicap, les personnes âgées etc. On assiste par ailleurs à des violences basées sur le genre faites aux femmes et filles qui se manifestent par des viols, des violences sexuelles (agressions sexuelles etc.), les violences psychologiques et des violences physiques (coups et blessures) etc.

### **Risques de protection**

Au Burkina Faso, les situations de crises de protection auxquelles les populations font face le plus souvent peuvent être catégorisées de la manière suivante :

- **Les zones affectées par le conflit armé** : les zones dans lesquelles la population civile souffre d'une série de violations et d'abus intentionnels en plus des terribles conséquences inhérentes au conflit.
  - Présence des groupes armés non identifiés
  - Restriction à la mobilité
  - Vol des ressources et autres moyens d'existence (bétail, motos, céréales, etc.) ;
  - Risques de mines ou d'engins explosifs qui affectent l'accès à la terre (agriculture et élevage), aux marchés, et aux services essentiels (santé, éducation, assistance sociale)
  - Des attaques ciblées y compris la violence sexuelle et des viols orientés vers les groupes ou vers des individus, notamment les femmes et les filles.



- Des attaques non ciblées et le non-respect des lois internationales
  - Contraintes légales telles que destruction et perte de documents légaux
  - Enrôlement forcé pour porter les armes ou réaliser des services au sein des GOA,
  - Séparation familiale
  - Exploitation sexuelle et abus
  - Aggravation des conflits inter ethniques
  - Perte de réseaux de soutien habituels et les moyens de mobilité pour les catégories de personnes en situation de handicap
  - Abandon des personnes en situation de handicap (physique et mental) ou des personnes âgées dans les zones d'origine
  - Destruction d'infrastructures publiques et privées qui empêche le fonctionnement des services
  - Les traumatismes psychologiques et physique
  - L'implication des enfants dans des travaux dangereux
  - Les violences faites aux enfants y compris l'exposition aux dangers et blessures
- **Les zones affectées par des conflits sociaux et communautaires prolongés** : La situation de désordre civil où l'oppression politique ne se transforme pas en conflit armé, mais entraînent néanmoins une crise dans laquelle discrimination, violence y compris les violences basées sur le Genre, exploitation et appauvrissement sont des risques constants.
- Stigmatisation de certains groupes ethniques ou religieux entraînant une entrave à la liberté de circulation de certaines populations.
  - Des attaques ciblées y compris la violence sexuelle et des viols orientées vers les groupes ou vers des individus d'une ethnie différente.
  - Des attaques ciblées orientée vers les groupes ou vers des individus de religion différente
  - Sexe de survie, déscolarisation et travail forcé
  - Mariage d'enfant/Précoce et forcé comme stratégie de survie
  - Exacerbation des perceptions négatives et des stigmatisations de certaines catégories de populations vulnérables comme les personnes handicapées
  - Abus sexuelle, viols causés par la Promiscuité dans des familles d'accueil
  - Conflit lié à la gestion des ressources naturelles
  - Conflits inter ethniques qui favoriseront l'insécurité alimentaire pour cause d'interdiction de cultiver ou manque d'accès à la terre
  - Les traumatismes psychologiques et physique

## 2. Vision

Toutes les filles, les garçons, les femmes et les hommes affectés par la crise humanitaire au Burkina Faso dont les personnes déplacées internes, les personnes restées dans les zones affectées par le conflit et les communautés hôtes jouissent de leurs droits fondamentaux.



La présente stratégie, sera focalisée sur les cinq régions ; le Sahel, le Centre- Nord, l'Est, la Boucle du Mouhoun et la Région du Nord caractérisés par un contexte de déplacement interne causé par le conflit armé.

### 3. Mission

Le **Secteur Protection** assurera la coordination des interventions en matière de protection tout en veillant à la prise en compte de la centralité de la protection dans l'action humanitaire au Burkina Faso, particulièrement à Ouagadougou et dans les régions du centre nord, du nord et du Sahel. Ceci sera réalisé à travers le monitoring de protection, analyses et plaidoyer, ainsi que dans les programmations de la protection visant à (i) prévenir et atténuer les risques des violations des droits (ii) répondre aux violations des droits avec des actions de réparation nécessaires et (iii) renforcer la recherche de solutions durables et/ou de résilience individuelle et communautaire.

### 4. La réponse du Secteur Protection au Burkina Faso

L'objectif **général** du Secteur Protection c'est d'assurer l'intégration de la protection comme une question transversale de tous les autres secteurs visant à contribuer à la réduction de la vulnérabilité et à améliorer la capacité de résilience des populations exposées aux risques de protection.

L'objectif général de protection ci-haut cité sera réalisé à travers des actions prioritaires déclinées en huit axes stratégiques :

- **Objectif Spécifique 1:** Renforcer la **coordination et assurer la centralité de la protection** et transversalité dans toutes les interventions humanitaires en vue d'une réponse intégrée pour une meilleure protection, des filles, des garçons, les hommes et des femmes, personnes affectées par le déplacement forcés.
  - **Actions**
    - ✓ Elaborer un Plan de Travail du Secteur Protection
    - ✓ Elaborer un Aide-Mémoire pour la Protection Transversale pour les secteurs d'Abris, Santé, Sécurité Alimentaire, Nutrition, Education et Wash
    - ✓ Elaborer une Matrice intersectorielle des risques de protection et activités de mitigation des risques
  
- **Objectif Spécifique 2 :** Renforcer l'environnement de protection à travers une **analyse de la situation de protection** des personnes déplacées, par l'enregistrement individuel, la documentation des personnes déplacées internes, le monitoring de protection et autres analyses régulières partagés par les membres du Secteur Protection, et la promotion du cadre des solutions durables intégrées
  - **Actions**
    - ✓ Elaboration d'une Terminologie commune de Protection/ concepts clés
    - ✓ Elaboration d'une Analyse de Protection mensuelle avec des recommandations spécifiques accordées par tous les membres de Secteur Protection pour partager avec le Groupe intersectoriel et l'Equipe Humanitaire et de Développement du pays



- ✓ Elaborer des messages clés sur les priorités de protection pour partager avec tous les acteurs humanitaires
- **Objectif Spécifique 3** : Coordonner et renforcer le **mécanisme de collecte et de partage des données, d'analyse des incidents de protection, d'orientation, de référencement** et contre référencement pour la prise en charge des personnes affectées pour un suivi efficace des cas individuels de protection y compris l'accès à la justice ; **et développer un système commun des alertes** pour faire face aux arrivées massives des déplacées internes.
  - **Actions**
    - ✓ Elaboration d'un Circuit de Référencement fonctionnel pour une réponse de protection de qualité, conforme aux standards, sur base des vulnérabilités aigues/spécifiques et l'exposition aux risques de protection avec des SOPs actualisés par région, incluent des acteurs étatiques
    - ✓ Elaboration d'un plan de renforcement des capacités et assurer la formation des acteurs Etatiques et non Etatiques et des structures communautaires inclus dans le Mécanisme de Référencement
    - ✓ Elaboration Protocole de Partage des informations du Secteur Protection pour assurer la gestion de l'information
    - ✓ Mise en place d'un Système des gestions des Alertes harmonisés avec des SOPS par zone d'intervention, pour répondre aux déplacements massifs dans le délai de 48h
- **Objectif Spécifique 4**: Renforcer la coordination des interventions de prévention et réponse, les capacités des parties prenantes pour améliorer la qualité des services et contribuer à la réduction des risques de **violences basées sur le genre** et apporter une réponse holistique aux p survivantes.
  - **Actions**
    - ✓ Assurer la coordination du Sous-Secteur GBV
    - ✓ Elaborer un Plan de Travail du Sous-Secteur VBG
- **Objectif spécifique 5**: Renforcer la coordination des interventions et les capacités des parties prenantes au niveau national et régional, afin d'améliorer la prévention et la réponse aux besoins de **protection de l'enfance et des adolescents** dans la crise humanitaire et assurer une transition réussie entre les interventions humanitaires et celles de développement en cours.
  - **Actions**
    - ✓ Assurer la coordination du Sous-Secteur Protection de l'enfance
    - ✓ Elaborer un Plan du Travail du Sous-Secteur protection de l'enfance
    - ✓ Renforcer le mainstreaming de la protection de l'enfant avec les autres groupes sectoriels



- **Objectif spécifique 6:** Renforcer le système de **médiation dans des conflits sociaux** et communautaires prolongés pour éviter la discrimination, violence et exploitation parmi les différents groupes ethniques et promouvoir la cohésion social entre les déplacés internes et la communauté hôte.
  - **Actions**
    - ✓ Elaborer un mapping des types de conflits communautaires exacerbés par la situation de crise et la vulnérabilité sociale
    - ✓ Evaluer les vagues de déplacement secondaire des personnes déplacées qui peuvent affecter la cohésion pacifique des ethnies dans certaines régions et monitorer les incidents de protection
    - ✓ Elaboration d'un Plan de Travail conjoint avec le Secteur Relèvement Précoce pour la prévention et réponse des conflits interethniques à travers la médiation et des autres activités de protection
  
- **Objectif spécifique 7:** Renforcer le **système d'autogestion des sites spontanés** des personnes déplacées pour une meilleure protection à base communautaire des populations affectées à travers l'autonomisation et le renforcement des capacités de résilience, et monitorer l'accès à la terre et logement dans des communautés d'accueil.
  - **Actions**
    - ✓ Inclure les aspects de protection dans des analyses multisectorielles du Secteur Abris afin de monitorer les risques de protection associés à la gestion des sites par les IDPs eux-mêmes
    - ✓ Renforcer la protection à base communautaire des populations affectées
  
- **Objectif spécifique 8 :** Renforcer la **coordination des activités de lutte anti-mines** au niveau national, régional et local et contribuer dans la prévention des accidents liés aux restes explosifs de guerre par l'intensification des actions d'éducation contre les mines et explosifs de guerre.
  - **Actions**
    - ✓ Intégrer la prise en charge des victimes des mines et explosive de guerre dans des circuits de référencement de la protection et contribuer au renforcement de la résilience des communautés affectées
    - ✓ Sensibilisation et renforcement des capacités des communautés
    - ✓ Cartographie des zones à risque
  
- **Objectif spécifique 9 :** Renforcer la coordination des activités de lutte contre les violations des droits liées à des **arrestations, détentions de personnes présumées associées à des faits terroristes** ou criminels.
  - **Actions :**
    - Plaidoyer pour l'adoption du protocole d'accord pour le transfert des enfants associés aux forces ou groupes armés ;



Collecter de manière systématique l'information (Système d'alerte et de remontée de l'information) sur la violation de ces droits ;  
Intégrer la prise en charge et l'accompagnement de ces enfants dans les systèmes de protection de l'enfance et de justice juvénile existants

## 5. Monitoring et évaluation

Le **mécanisme de suivi et d'évaluation** se base sur les réunions mensuelles pour étudier les actions mises en œuvre dans le cadre de la présente stratégie et de son plan d'action, évaluer les obstacles tels que présentes par les partenaires lors des réunions et élaborer une analyse conjointe de protection. Les solutions peuvent concourir aux activités de plaidoyer ou en termes de ressources, pour améliorer et renforcer la réponse de protection en fonction des objectifs.

Les **recommandations des réunions** seront présentées au groupe intersectoriel, à l'Equipe Humanitaire Développement Pays (EHDP). Le co-facilitateur du Secteur de Protection sera le point focal du mécanisme de suivi et de l'évaluation au sein du Secteur de Protection et sera en charge d'organiser les activités de suivi, en coordination avec les acteurs de protection sur le terrain.

Le Secteur Protection s'engage à mettre en place **des outils susceptibles de mesurer les objectifs stratégiques**, conformément au plan d'action et aux indicateurs définis dans par tous les acteurs, y incluent ceux sur la protection générale, la protection de l'enfant et la protection des personnes survivantes des violences basées sur le genre notamment les viols, les violences physiques, les violences psychologiques

Aussi, le Secteur Protection publiera un **bilan annuel de son action et ses avancées pour promouvoir l'importance de la centralité de la protection dans les actions humanitaires sur le terrain au Burkina Faso**. Ainsi, au cours des réunions de coordination, des séances d'évaluation seront organisés avec tous les acteurs. Les défis, les contraintes seront identifiées en vue des actions d'orientation et de plaidoyer conséquent. Les outils de monitoring de performances serviront à l'évaluation de l'impact de l'action du Secteur Protection.

## 6. **Plan d'action de la Stratégie du Secteur Protection**

Un plan d'action sera annexé à la présente stratégie, reprenant les problèmes de protection, les activités prioritaires, les actions à mener, chacune avec le partenaire pour sa mise en œuvre ainsi que le délai imparti.

## 7. **Principes de référence**

Bon nombre de principes doivent être observés et de fait, guider les actions à mener pour réaliser les objectifs spécifiques. De façon holistique, ces principes aideront à s'assurer que la réponse humanitaire dans les zones d'intervention humanitaire place la protection au centre de ses activités,



respecte et reflète les rôles de différents acteurs humanitaires dans la région. Tous, sont guidés par les principes d'humanité, de neutralité, d'indépendance et d'impartialité.

Les acteurs humanitaires s'engagent à respecter les principes ci-après :

**a. Redevabilité aux populations affectées :** De par leurs mandats respectifs, les acteurs humanitaires sont responsables et doivent rendre compte aux communautés affectées toutes catégories sociales confondues. Leurs actions doivent être basées sur des approches participatives et une approche de protection basée sur la communauté. Pour cela, il faut s'assurer de la participation des femmes, des hommes des personnes âgées, des enfants, des personnes handicapées et adolescent-e-s ainsi que d'autres personnes ayant des besoins spécifiques de protection. Les acteurs humanitaires doivent aussi communiquer de façon transparente sur leurs activités et consulter la communauté et leurs leaders sur les décisions qui les affectent tout en respectant la confidentialité de l'information personnelle.

**b. Ne pas nuire (Do No Harm) :** Les acteurs humanitaires doivent respecter le principe de « ne pas nuire », s'assurer que l'assistance est fournie de la manière à éviter et à minimiser les risques et les menaces sur les populations en quête de l'assistance et de porter une attention particulière pour les personnes plus vulnérables que les autres spécialement les femmes et les enfants. Par leurs actions, les humanitaires ne doivent pas nuire ou exposer les civils dans les zones de conflits ou détruire l'environnement ou provoquer des tensions dans les communautés ou entre les communautés qui sont déjà en conflits. b. L'égalité et la non-discrimination dans le contexte de la neutralité de l'action humanitaire Le seul but de l'assistance humanitaire est de sauver des vies humaines des civils, de les assister et les protéger où qu'ils soient sans aucune discrimination. En sus cela, l'assistance humanitaire ne doit jamais renforcer ou créer les inégalités parmi les civils affectés.

**c. Accès et espace humanitaire :** C'est la responsabilité du gouvernement de faciliter l'action humanitaire et l'accès aux populations affectées et d'assurer la protection des organisations humanitaires. Les organisations humanitaires ont le devoir de fournir de l'assistance et de s'assurer que la population affectée en est réellement les bénéficiaires. Cette assistance est fournie conformément au droit international humanitaire et aux principes humanitaires.

**d. Confidentialité :** L'objectif est d'assurer la confidentialité et la protection dans le partage des données et des informations entre les acteurs concernés travaillant dans le Secteur de la protection.